



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-194 Accord cadre hébergement 2024-2025 – Ibis Styles – SAS Akwaba

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT le besoin important de la ville et notamment du Théâtre Quartier Libre en hébergement d'artistes sur une saison culturelle de septembre à juin chaque année ;

CONSIDÉRANT le besoin de réserver plusieurs chambres simultanément ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'hôtel Ibis, seul hôtel proposant un grand nombre de chambres simultanément sur la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec l'hôtel Ibis-SAS Akwaba, boulevard du Docteur Moutel, 44150 Ancenis-Saint-Géréon, siret 380 911 644 00017, un accord cadre hébergement 2024-2025 pour l'accueil des artistes se présentant au Théâtre Quartier Libre ou à la ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

Article 2 : le coût négocié de la chambre et petit déjeuner est de 83.64 € HT soit 92 € TTC (TVA 10%) en semaine du lundi au mercredi et de 71.82 € HT soit 79 € TTC (TVA 10%) en week end du jeudi au dimanche pour une réservation minimum de 80 nuitées sur la saison 24-25.

Article 3 : le contrat est établi à compter du 1^{er} septembre 2024 et se terminera le 31 août 2025.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 26/11/2024

Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le :

26 NOV. 2024

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



ACCORD CADRE HEBERGEMENT 2024-2025

ENTRE LES SOCIETES :

IBIS STYLES ANCENIS CENTRE	VILLE ANCENIS-SAINT-GEREON
<p>SASAKWABA au Capital de 38 264,70 €</p> <p>Siège Social : Boulevard du Docteur Moutel 44150 Ancenis-St Géréon</p> <p>Représenté par MR CHANTREL Michel</p> <p>Téléphone : 02.40.83.30.30</p> <p style="text-align: right;">Nommé, le prestataire</p>	<p>Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon Place Maréchal Foch -CS 30217 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex N° SIREN : 200 083 228</p> <p>Représentée par Monsieur Rémy ORHON, en qualité de Maire,</p> <p style="text-align: right;">Nommé, le client.</p>

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT ET BENEFICIAIRES

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions générales dans lesquelles l'hôtel IBIS STYLES Ancenis Centre fait bénéficier aux artistes dont les chambres sont réservées pour la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon d'avantages tarifaires à titre professionnel et d'une gestion personnalisée par le biais d'un contact direct avec l'établissement concerné.

ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} Septembre 2024 et se terminera le 31 Aout 2025 sous réserve de la réception d'un des deux exemplaires originaux du contrat dûment signé et paraphé accompagné de la mention « lu et approuvé », ainsi que du cachet de l'entreprise, dans un délai de 15 jours à compter de leur envoi par l'hôtel IBIS STYLES Ancenis Centre.

Si les parties s'accordent, un nouveau contrat sera établi et signé par les deux parties, avant le terme de la période contractuelle en cours, pour une nouvelle durée d'un an à compter du 1^{er} du mois qui suit la signature. A défaut d'accord le contrat cessera de produire ses effets de plein droit à l'expiration de son terme.

ARTICLE 3 -TARIFS

Prestation	Tarifs
B&B (Chambre&Petit Déjeuner)–Tarif Semaine	92.00€ - TTC
B&B (Chambre&Petit Déjeuner)–Tarif Weekend	79.00 € - TTC

Les jours semaine sont les Lundi, Mardi, Mercredi. Les jours Weekend sont les Jeudi, Vendredi, Samedi et Dimanche.

Ces tarifs sont appliqués sur les chambres Doubles et Twin (avec 2 lits jumeaux). Ces tarifs sont fixés pour 1 personne, un supplément de 10.00 € sera facturé par personne supplémentaire en B&B et 20.00 € supplémentaire en Soirée étape par nuit.

Si lors de la réservation, nous ne disposons pas de ces types de chambres (Double et Twin), Une chambre de type supérieure vous sera attribuée selon les suppléments suivants :

- Type Double+ sofa: +10.00 €
- Type Junior Suite : + 20.00 €
- Type Suite Famille : + 40.00 €

Ce tarif est applicable sous condition d'un minimum de 80 nuitées séjournées au total dans notre établissement **IBIS STYLES ANCENIS CENTRE** par an.

ARTICLE 4- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

L'hôtel IBIS STYLES Ancenis Centre garantit les tarifs énoncés jusqu'au 31 Aout 2025.

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure sera répercutée sur ces prix. Les tarifs sont nets de commission.

ARTICLE 5-CONFIDENTIALITE

Les parties reconnaissent que le contrat revêt un caractère strictement confidentiel et s'engagent à ne jamais le divulguer, sauf aux personnes directement concernées par l'exécution dudit contrat et seulement pour la ou les clauses qui les concernent.

Par ailleurs, chacune des parties s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature (commerciale, technique, financière, nominative, etc.) qui lui auront été communiquées par l'autre partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du précédent contrat.

ARTICLE 6- MODE DE RESERVATION

La ville d'Ancenis-Saint-Géréon et ses collaborateurs s'engagent à utiliser les procédures de réservation ci -après :

Réservation uniquement en direct auprès de l'établissement

Les demandes de réservations doivent obligatoirement être confirmées par écrit au prestataire.



Ancenis Centre

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Modes opératoires :

Paiement par virement bancaire à réception de la facture sur la plateforme chorus
Factures payables au comptant au plus tard au départ du client par carte bancaire ou espèces (euros)

Pour toute prise en charge de facture par votre société, une confirmation écrite sera demandée.

L'offre tarifaire du prestataire n'est cumulable avec aucun autre accord commercial ou promotion en vigueur. Les factures sont payables en euros directement auprès de l'hôtel.

En cas de non-paiement de tout ou partie des prestations, l'hôtel adressera la facture correspondante à l'entité bénéficiaire dont la personne dépend.

En cas de non-paiement de tout ou partie des prestations par la personne hébergée, le client fera ses meilleurs efforts afin d'aider l'hôtel à obtenir les paiements des sommes dues par cette entité utilisatrice.

En cas de retard de paiement l'hôtel appliquera les taux d'intérêt en vigueur additionnés de 5 points. Aucun escompte ne sera versé en cas de règlement anticipé des factures.

Tout retard de paiement confère à l'hôtel le droit d'annuler unilatéralement les conditions particulières accordées initialement. L'hôtel à l'obligation d'informer le client de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les frais de procédure engagés par l'hôtel pour recouvrer ses créances sont à la charge du client.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à l'établissement dans un délai de 15 jours, à compter de la date de fin de séjour.

ARTICLE 9 - EXTRAS ET DEGRADATIONS.

Les extras doivent être réglés à la caisse par le client à son départ, sauf demande contraire confirmée par écrit par la société. L'entreprise est redevable en cas de non règlement de ceux-ci par le collaborateur.

Dans le cas de dégradation commise dans l'établissement, celles-ci seront directement facturées au client :

Client ayant fumé dans la chambre : 68.00 €
Petite serviette manquante : 28.00€
Grande serviette manquante : 35.00€
Tapis de bain manquant : 25.00€
Oreiller manquant : 75.00€



Tout autre dégradation entraînant changement, réparation, nettoyage intensif, entrainera une facturation évaluée selon la remise en état.

Le client s'engage à faire respecter ces règles, l'hôtel décline toute responsabilité quant aux conséquences d'un départ retardé du fait de cet encaissement.

ARTICLE 10 - NO SHOW ET ANNULATION SANS PREAVIS

En cas d'annulation après 23h59 la veille de l'arrivée ou en cas de réservation non honorée (NO SHOW), l'hôtel se réserve le droit de facturer au client l'intégralité des prestations initialement réservées sur la base de la première nuit à l'exclusion de la taxe de séjour.

Toute annulation devra être confirmée par écrit.

ARTICLE 11 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Conformément aux termes des articles 56, 58 et 127 du code de procédure civile, tout litige, contestation ou différent concernant le présent contrat, fera l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable (négociation, processus collaboratif, procédure participative, médiation ou conciliation).

En cas d'échec, le litige sera soumis à l'appréciation du tribunal compétent dont dépend le siège social de notre société (y compris les litiges de paiement et procédures de recouvrement).

À Ancenis
Le : 03/10/2024

IBIS STYLES Ancenis Centre
Représenté par MR CHANTREL Michel,
Directeur

Ville d'Ancenis-Saint-Géréon
Représentée par M. Rémy ORHON, Maire

Cachet de l'entreprise, signature, mention manuscrite « lu et approuvée »

